



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Affiché en Mairie, le 13 décembre 2018

Le Maire,

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jacques BELLOT)
Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)
Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christian STRAPPAZZON)
Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 05 novembre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise aux Conseillers que les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- ✓ Convention de déneigement avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon non finalisée. E, effet ; cette dernière propose une prestation payée à un tarif horaire (non encore défini) au lieu d'un tarif au passage comme initialement prévu afin de faciliter la facturation ;
- ✓ Cession parcelle communale A 725 (pour partie) : il n'est pas nécessaire de modifier la délibération du 11 juillet 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n° 2017-17 du 12 janvier 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° 05/2017 du 24 janvier 2017 de la Commune de Baratier approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2017-05-15-008 du 15 mai 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2018/35 du 25 septembre 2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT le projet de modification de statuts proposé par ladite Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification jointe des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon intégrant la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA CLECT ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la délibération n° 2017/194 du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2017/195 du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° 45/2017 du 18 décembre 2017 de la Commune approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération n° 46/2017 du 18 décembre 2017 de la Commune émettant un avis défavorable sur le principe de révision libre des attributions de compensation ;

Vu l'Article 5.5 prévoyant une clause de revoyure permettant de réactualiser le montant des charges transférées en cas de mauvaise appréciation ;

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour : 1 Contre : 1 Abstention : 13

- **PREND ACTE** du rapport complémentaire de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférée ci-annexé.
- **PREND ACTE** des montants des attributions de compensation réactualisées selon le détail annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit soumettre à l'ensemble des conseils municipaux le présent rapport de la CLECT.
- **PRECISE** que les attributions de compensation réactualisées pour 2018 ne concernent pas la Commune.

M. le Maire fait part de sa préoccupation sur les finances communales dont une grande partie des recettes a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre des différentes compétences dont elle doit se doter. Il aurait souhaité aussi que la manne financière apportée aux communes dans le cadre du PAP-RTE (Plan d'Accompagnement de Projet) puisse financer (pour partie) les projets communautaires.

Baratier a sollicité RTE dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les travaux de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur (amélioration thermique et qualitative) ; et ce dossier n'a pas été retenu.

OPERATION « FAÇADES/TOITURES » : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME CLAIRE HALLEREAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 18/2012 du 27 mars 2012 et n° 54/2015 du 30 novembre 2015, une opération intitulée « Façades-Toitures » a été mise en œuvre.

L'objectif était d'inciter les propriétaires privés à :

- mettre en valeur et à protéger leur patrimoine,
 - préserver la qualité de leur environnement bâti,
 - harmoniser les aspects des façades et des toitures,
- en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour nous aider dans la réalisation de ce projet, la Commune a conventionné avec le CALHAURA Soliha 05.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un troisième dossier vient d'aboutir, après vérification et contrôle par l'organisme mentionné ci-dessus, il propose de verser une subvention à Madame Claire HALLEREAU d'un montant de : 2 166,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser une subvention de 2 166,00 € à Madame Claire HALLEREAU dans le cadre de l'opération « Façades-Toitures ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : CONVENTION DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE AVEC INFORMATIQUE.NET

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecole Numérique Rurale », l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur a été équipé de matériel informatique afin de permettre aux enseignants de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants au service du développement des usages du numérique.

Pour favoriser le bon fonctionnement de ce matériel, il conviendrait de passer un contrat de maintenance ; après consultations, la proposition de la Société INFORMATIQUE.NET semble la plus adaptée à la demande.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec cette société. Il donne lecture dudit contrat et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat de maintenance (joint) avec la Société INFORMATIQUE.NET pour la maintenance du parc informatique de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ce contrat de maintenance seront inscrites aux Chapitre et Article du budget en cours.

Daniel MEGEVAND précise que l'école dispose de 13 ordinateurs portables, de 6 ordinateurs fixes et de vidéos projecteurs dans les classes et que le coût de la maintenance sera de 400 €/an avec une intervention sous 48 heures en cas de problèmes.

Départ d'Audrey ROUX à 19 h 14

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INSTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son Article 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions de Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018 ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'Article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- ✓ D'une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent (IFSE) ;
- ✓ D'un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Il est instauré ce nouveau régime indemnitaire au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

① Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- ✓ Aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) et ayant une ancienneté de un an ;
- ✓ Les agents non titulaires de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

② Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA seront librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limite des conditions prévues par la présente délibération.

③ Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

④ Conditions de maintien ou de suppression

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement :

- ✓ En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : le régime indemnitaire suivra le traitement.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour d'arrêt.
- ✓ En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique (au prorata du temps travaillé).

⑤ Date d'effet

Les dispositions de ce nouveau régime indemnitaire prendront effet à compter du : **1^{er} janvier 2019**.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

① Cas général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part et constitue l'indemnité principale.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis suivant les critères suivants :

- ✓ Capacité à exploiter l'expérience acquise (coordination, pilotage, conception (responsabilité en matière d'encadrement, élaboration et suivi des dossiers....))
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

② Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, annuel ou en deux fractions et laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

③ Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A minima, tous les *deux ans*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, la réussite à un concours ou d'un examen.

④ Conditions d'attribution

Il est proposé de fixer les attributions individuelles à partir des groupes selon les sujétions liées à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de retenir les montants maximums annuels par agent de la façon suivante :

- ✓ Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- ✓ Compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions.

A) Filière Administrative

<i>Cadre d'emplois des Attachés et secrétaires de mairie (Catégorie A)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe	Direction d'une collectivité, Attaché, Secrétaire de Mairie	20 400 €	6 000 €

<i>Cadre d'emplois des rédacteurs (Catégorie B)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, Secrétaire de Mairie	17 480 €	6 000 €
Groupe 2	Chef de service, encadrement d'une équipe	16 015 €	5 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, maîtrise de compétences spécifiques à la fonction	14 650 €	4 000 €

<i>Cadre d'emplois des Adjointes Administratif (Catégorie C)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, gestionnaire comptable, Chargé de l'urbanisme, des élections	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Fonction d'accueil, d'exécution	10 800 €	2 000 €

B) Filière Technique

 Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (Catégorie C)			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	2 000 €

C) Filière médico-sociale

 Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Catégorie C)			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	3 000 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	2 000 €

⑤ Revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

① Cas général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

② Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel, annuel ou en deux fractions laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

③ Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention, compétences professionnelles et techniques
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

④ Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après et dans la limite des plafonds par agent :

B) Filière Administrative

<i>Cadre d'emplois des Attachés et secrétaires de mairie (Catégorie A)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe	Direction d'une collectivité, Attaché, Secrétaire de Mairie	6 390 €	3 000 €

<i>Cadre d'emplois des rédacteurs (Catégorie B)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, Secrétaire de Mairie	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chef de service, encadrement d'une équipe	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, maîtrise de compétences spécifiques à la fonction	1 995 €	1 995 €

<i>Cadre d'emplois des Adjoints Administratif (Catégorie C)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, gestionnaire comptable, Chargé de l'urbanisme, des élections	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'accueil, d'exécution	1 200 €	1 200 €

B) Filière Technique

<i>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Catégorie C)</i>			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

C) Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Catégorie C)			
Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants annuels
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	1 200 €	1 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **INSTAURE** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois définis ci-dessus et qui se compose :
 - De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
 - Et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).
- **PRECISE** que ce régime indemnitare est mis en œuvre dans les conditions définies ci-dessus.
- **PRECISE** que ce régime sera versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.
- **PRECISE** que ce régime sera également versé aux agents non titulaire de droit public, à temps complet, à temps non complet, au prorata de leur temps de travail et ayant une ancienneté de un an.
- **PRECISE** que chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions et que les montants sont fixés sur les plafonds annuels de référence.
- **PRECISE** que les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.
- **PRECISE** que l'IFSE et le CIA seront versés mensuellement, annuellement ou en deux fractions et que les montants seront proratisés en fonction du temps de travail.
- **PRECISE** que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA seront décidées par l'autorité territoriale par arrêté individuel.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : *1^{er} janvier 2019*.
- **PRECISE** que les montants afférents à ce régime indemnitare seront inscrits aux Chapitre et Article du budget concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **PRECISE** que les délibérations suivantes relatives au régime indemnitare sont abrogées : n° 30/2007 du 14/05/2007 (IAT Filière Administrative), n° 31/2007 du 14/05/2007 (IAT Filière Technique), n° 91/2014 du 08/12/2014 (IAT Filière médico-sociale), n° 56/2008 du 24/04/2008 (IAT Rédacteurs Territoriaux), n° 42/2010 du 29/04/2010 (IFTS Rédacteurs territoriaux), n° 41/2010 du 29/04/2010 (IEMP Rédacteurs Territoriaux)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Le personnel de la Commune de BARATIER est appelé à exécuter des tâches nécessitant une qualification et une expérience professionnelle plus grande.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant :

- Un poste d'ASTEM Principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<i>Création</i>	<i>Durée</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre</i>
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2019	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2019	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2019	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 h	01/09/2019	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS : DELIBERATION DE PRINCIPE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et avenants à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

DIVERS

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Actuellement, les Conseillers travaillent sur les propositions de règlement du zonage faites par le Cabinet CHADO. M. le Maire précise que le futur P.L.U. doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration par la Région.

Travaux communaux

① Halle Couverte : bâches

Une partie des bâches a été posée. Il reste la dernière sur laquelle est imprimé un paysage baraton. Elle devrait être posée prochainement.

② Numérotation des rues

Georges PONS a rencontré le Responsable de LA POSTE qui doit mettre en œuvre la numérotation des rues. La Commune doit fournir certains documents pour la réalisation des numérotation (liste des voies, relevé de parcelles...). Une prochaine réunion est programmée en janvier 2019.

Monique FARNAUD réitère sa demande concernant l'impasse du Serré qui correspond à un chemin piétonnier que les véhicules ne peuvent emprunter. Or, elle figure sur les GPS en tant que voie et pose problème pour les transporteurs.

Marc VIGNAL fait part également que des livreurs lui ont signalé que les GPS indiqueraient une « rue des Grands Champs » située en dehors du Lotissement « Les Grands Champs ». Or, suivant le tableau de classement de la voirie communale, la rue des Grands Champs est la VC B.8 qui se trouve à l'intérieur dudit lotissement.

Ces informations seront communiquées à LA POSTE.

③ Ecole de Baratier/Saint Sauveur

Les travaux de rénovation thermique et qualitative de l'école et du restaurant scolaire sont terminés. La réception a eu lieu le : 29 octobre 2018. Le paiement du solde des travaux engagés est en cours et les demandes de versement de subventions seront adressées sous peu aux différents financeurs.

④ Route de Pra Fouran RD 240 à l'intérieure de l'Agglomération

Afin de réduire la vitesse excessive des véhicules à l'intérieur de l'Agglomération et malgré la mise en place d'une vitesse limitée à 30 km/h dans tout le Village :

- un stop a été positionné au pied du Vioutaud (sens descendant de la route de Pra Fouran/RD 240) sur les indications du Département ;
- et une priorité à droite en venant de la RD 40 (route des Orres – rond-point Nord de l'entrée du Village) afin de faciliter la sortie du Lotissement « La Mure ».

- ☒ **Exposition - Livre Guerre 1914/1918**
Christine MAXIMIN remercie chaleureusement les Baratons et Baratonnes qui se sont impliqués dans la réalisation de l'exposition sur la Guerre de 1914/1918 ainsi que dans la préparation d'un livre qui sera prochainement édité.
- ☒ **Voyage des Aînés**
Sous la volonté de Christine MAXIMIN et Christian STRAPPAZZON lors d'une réunion , une sortie dans le Vercors sera organisée le 12 mai 2019 pour les Aînés. Toutes les informations utiles seront communiquées ultérieurement.
- ☒ **Don**
Par ailleurs, Christine MAXIMIN remercie chaleureusement M. Patrick GICQUEL qui fait don d'un ordinateur pour les enfants.
- ☒ **Route Départementale des Orres (RD 40)**
Un certain nombre de personnes ont fait part à la Mairie de la dangerosité de la Route des Orres (RD 40) au niveau de la nouvelle boulangerie. En effet, l'entrée et la sortie de véhicules posent des problèmes de sécurité. Il s'agit d'une route départemental, aussi contact a été pris avec Damien RAJON qui doit faire part prochainement des décisions prises.
- ☒ **Raid 4L Trophy**
Le fils de M. Jean-Marc CHEVALIER du Garage Renault, a sollicité une subvention communale afin de lui permettre de participer au Raid 4L Trophy 2019 (désert marocain). Il s'agit d'un raid automobile solidaire destiné aux étudiants afin d'apporter du matériel scolaire aux enfants marocains, à l'ouverture de classe en partenariat avec l'Association « Enfants du désert ».
- ☒ **Animations de Noël**
Christine MAXIMIN finalise les différentes animations de Noël dont le programme sera porté rapidement à la connaissance des Baratons et Baratonnes.
- ☒ **Organisations sportives 2019**
L'année 2019 verra l'arrivée des épreuves de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) le 25 mai après Briançon et l'Argentière-la-Bessée ainsi que l'organisation de la 3^{ème} édition du Run & Bike le 29 juin.

La séance est levée à 19 h 50.

~~~~~